

TITRE II : CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 5

Les clubs participant au championnat féminin de niveau I doivent :

1. disposer d'une attestation de domiciliation, délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive (gazon naturel ou tartan)
2. engager les équipes suivantes : une équipe au niveau I et une équipe au niveau II
3. justifier de ressources financières suffisantes permettant de satisfaire ses engagements
4. le bureau fédéral fixera les dispositions pouvant permettre la justification des ressources financières.
5. Engager un entraîneur titulaire d'un diplôme de 2^o degré au minimum pour l'équipe de niveau I et d'un diplôme de 1^{er} degré pour l'équipe de niveau II
6. Disposer d'un staff médical et administratif
7. les dispositions des règlements généraux de la fédération algérienne de football leur sont applicables dans leur intégralité et en particulier celle ayant trait au nombre minimum de dix huit (18) joueuses licenciées.

TITRE III CONTRIBUTIONS FEDERALES

8. Les clubs sont dispensés de la contribution aux frais généraux.
La fourniture des imprimés réglementaires est gratuite.
9. La subvention fédérale est fixée à cinq cent mille dinars algériens (500 000,00 DA) dont deux cent mille dinars algériens (200, 000, 00 DA) pour l'équipe engagée au niveau II.

TITRE IV / : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10

Le non respect des dispositions relatives aux conditions de participation au championnat féminin de niveau I entraîne automatiquement l'exclusion et la rétrogradation au niveau II et ce quelque soit les résultats sportifs obtenus

ARTICLE 11

Les cas non prévus par le présent cahier de charge fédéral sont du ressort du bureau fédéral